POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

Adoptée : 2 juin 2025

1. PRÉAMBULE

Le conseil municipal et tous les gestionnaires de la Ville de Bromont, à titre de gestionnaires de fonds publics, portent une attention particulière à la saine gestion financière de la Ville de Bromont. Par conséquent, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel pour contrôler le niveau d'endettement de la Ville de Bromont.

La gestion de la dette implique à la fois que le niveau d'endettement ne dépasse pas les balises mentionnées ci-après et qu'il respecte la capacité de payer des contribuables, en limitant l'impact de celle-ci sur le compte de taxes. De plus, il doit permettre de maintenir des services de qualité tout en poursuivant le développement de la Ville de Bromont.

Cette politique vise à laisser aux générations futures une ville en santé, que ce soit sur le plan de ses finances, de l'état de ses infrastructures que sa vitalité économique, environnementale et sociale.

La présente « **Politique de gestion de la dette** » (Politique) constitue un guide pour faciliter la prise de décisions relatives à l'endettement dans le but de maintenir une situation financière saine.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- ✓ Assurer une gestion et une planification transparentes et accessibles aux citoyens;
- ✓ Maintenir l'endettement municipal à un niveau respectant la capacité de payer des contribuables tout en permettant à l'administration de répondre aux besoins des citoyens et citoyennes et de soutenir le développement de la Ville de Bromont;
- ✓ Maintenir un bon équilibre entre la charge fiscale et les services offerts à la génération actuelle et l'impact pour les générations futures (équité intergénérationnelle);
- ✓ Assurer la pérennité des actifs de la Ville de Bromont et préserver son patrimoine;
- ✓ Maintenir une marge de manœuvre adaptée aux nouvelles responsabilités et aux imprévus permettant de saisir des opportunités qui pourraient se présenter;
- ✓ Déterminer les critères et balises pour fixer les capacités d'endettement de la Ville de Bromont;
- ✓ Exercer une veille constante relativement à l'évolution de l'endettement de la Ville de Bromont, tant de façon rétroactive que prospective, en vue d'en assurer une saine gestion et de prévoir les impacts à moyen et long terme sur son service de la dette et sur la fiscalité des années futures.

3. ENCADREMENT LÉGAL

La Ville de Bromont s'assure que ses politiques, directives et pratiques de gestion respectent le cadre légal et réglementaire en vigueur.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil municipal adopte la Politique et procède à sa révision.

La direction générale et la Direction des services administratifs et soutien à l'organisation ont la responsabilité d'interpréter et de mettre en œuvre la Politique. Elles présentent, le cas échéant, des recommandations quant aux modifications à apporter à la présente Politique.

La Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation procède au calcul des indicateurs à partir du rapport financier annuel audité du vérificateur externe.

5. INDICATEURS CIBLES

Considérant que le remboursement d'une dette ainsi que ses intérêts ont un impact sur la fiscalité des années futures, il apparait important de déterminer un niveau cible quant aux montants de la dette et aux sommes affectées au service de la dette. De plus, il est essentiel qu'une marge de manœuvre en matière d'endettement par rapport au plafond d'endettement soit dégagée pour pouvoir s'adapter à toute éventualité, nouvelle responsabilité ou situation d'urgence.

Les indicateurs cibles sont décrits comme suit et détaillés en **Annexe A**, qui fait partie intégrante de la présente Politique :

- ✓ Service de dette à la charge du budget de fonctionnement de la ville; cible **20 %**;
- ✓ Endettement net à long terme par 100 $ RFU; cible **1,50 $**, plafond maximal **1,70 $**;
- ✓ Endettement net à long terme sur les revenus de fonctionnement; cible **160 %**, plafond maximal **175 %**.

Mécanisme de dérogation :
Pour les projets d'investissement majeurs portant sur l'hygiène du milieu, qui requièrent une approbation préalable du conseil municipal, il est reconnu que les indicateurs cibles associés peuvent être temporairement dépassés, en raison de leur ampleur et de leur impact spécifique. Toutefois, cette dérogation exceptionnelle ne doit pas compromettre le respect global des objectifs fixés. En effet, pour tous les autres projets d'investissement, indépendamment de leur envergure, il est impératif que les indicateurs cibles soient strictement respectés afin d'assurer la cohérence et l'efficacité de la politique d'investissement globale.

Révision périodique des indicateurs cibles :
Sur une base périodique, et au besoin, une réévaluation des indicateurs cibles d'endettement devra être effectuée afin de valider la pertinence des cibles établies avec la situation actuelle. Plusieurs facteurs peuvent influencer les indicateurs cibles d'endettement tels que de nouveaux développements résidentiels ou commerciaux, une variation dans les revenus de taxes, une augmentation importante des dépenses de fonctionnement, un changement dans la présentation comptable.

Application des indicateurs cibles :
L'application des indicateurs cibles ne doit pas limiter la Ville de Bromont dans des opportunités ponctuelles de partenariat ou de subventions gouvernementales dont les avantages à long terme sont favorables. Par exemple, l'octroi de subventions par les gouvernements supérieurs pour des travaux de réfection nécessitant la participation de la Ville de Bromont peut impliquer une révision des indicateurs cibles d'endettement.

Périmètre comptable :
La dette à long terme des organismes contrôlés présentée dans le rapport financier consolidé de la Ville de Bromont ne fait pas partie du calcul des indicateurs cibles, ni la dette provenant de subventions gouvernementales.

6. RÈGLES OPÉRATIONNELLES

Les décisions et les activités concernant le suivi de la dette doivent respecter certaines règles ou procédures favorisant une saine gestion, soit :

- ✓ Structurer les emprunts de façon à éviter la concentration des refinancements à une même année. Étaler et répartir les échéances de refinancement;

- ✓ Respecter globalement les montants nets annuels adoptés au Programme triennal d'immobilisations (PTI). Si des projets d'investissements non planifiés doivent être mis en œuvre, d'autres projets planifiés devront être reportés pour des montants d'investissements nets équivalents;

- ✓ Maintenir un équilibre constant entre les dépenses financées à long terme et la durée des services offerts à partir de ces mêmes dépenses.

Considérant que le recours à l'endettement a pour effet de répartir la charge fiscale sur les exercices financiers futurs, il convient d'apporter une attention particulière au fait que les dépenses ainsi financées entraîneront une capacité, d'une durée au moins équivalente, à rendre des services aux citoyens et aux citoyennes.

7. MODALITÉS D'APPLICATION

À la fin de chaque exercice financier, au moment du dépôt des états financiers, le capital engagé et le capital du fonds de roulement feront l'objet d'une analyse en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadreront les décisions à prendre par les autorités municipales.

8. RÉVISION

La présente Politique est révisée tous les 5 ans, ou au besoin.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur le 2 juin 2025 à la suite de son adoption par résolution du conseil municipal de la Ville de Bromont.

ANNEXE A – Indicateurs cibles

Indicateur #1 : Service de la dette

Le ratio du service de la dette par rapport aux charges de fonctionnement et à certaines affectations ne devrait pas dépasser 20 %.

CALCUL :

Remboursement de la dette (capital) (net de la portion payable par des tiers) + frais de financement (net de la portion payable par des tiers) – les affectations de l'excédent de fonctionnements affectés aux remboursements de dettes à long terme

Divisé par :
Charges de fonctionnement (toutes les charges de fonctionnement – l'amortissement des immobilisations + le remboursement de la dette [capital]) + remboursement au fonds de roulement + affectation aux activités d'investissement

Ce ratio illustre comment les décisions d'emprunter prises par le passé viennent limiter la capacité d'honorer les engagements financiers et de services dans la période considérée.

Indicateur #2 : Endettement total net à long terme par 100$ de RFU

Le ratio de l'endettement total net à long terme par 100 $ de la richesse foncière uniformisée (RFU) ne devrait pas excéder 1,70 $ et la cible visée est à 1.50 $.

CALCUL :

Endettement net à long terme de l'administration municipale (tel que présenté au rapport financier [S25]), déduction faite de la portion remboursable par des tiers et autres organismes (exemples : subventions du gouvernement)

Divisé par :
Richesse foncière uniformisée au 31 décembre de chaque année

Si le ratio diminue, l'endettement de la Ville fait peser un fardeau de moins en moins lourd sur l'économie locale. Un ratio stable indique que la croissance de l'endettement est comparable à celle de l'économie locale. Si le ratio augmente, l'endettement fait peser un fardeau de plus en plus lourd sur l'économie locale et cela accroît le risque lié à la durabilité des infrastructures.

Indicateur #3 : Endettement net à long terme sur les revenus de fonctionnement

Le ratio de l'endettement total net à long terme sur les revenus de fonctionnement ne devrait pas excéder 175 % et la cible visée est à 160 %.

CALCUL :

Endettement net à long terme de l'administration municipale (tel que présenté au rapport financier [S25]), déduction faite de la portion remboursable par des tiers et autres organismes (exemples : subventions du gouvernement)

Divisé par :
Charges de fonctionnement (toutes les charges de fonctionnement – l'amortissement des immobilisations + le remboursement de la dette [capital]) + remboursement au fonds de roulement + affectation aux activités d'investissement